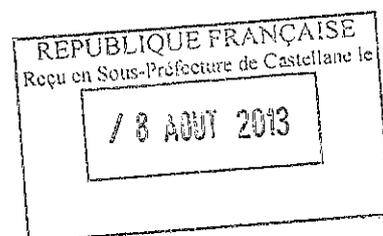


DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE CASTELLANE
COMMUNE DE THORAME-HAUTE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de Thorame-Haute,
Séance du jeudi 1^{er} août 2013
DEL n° 2013-5/6-042

Accusé de réception en Sous-préfecture :



Le 1^{er} août 2013 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Thorame-Haute, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de ses délibérations, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par Mr Thierry OTTO-BRUC, Maire, le 25 juillet 2013, conformément aux articles L2121-10 et 2121-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : M. OTTO-BRUC Thierry, M. ROUX Denis, M. CALVIN Laurent, M. GRAC Michel, M. SGARAVIZZI Jean-Marie, Mme RICAUD Louissette, M. JAUME Félix, M. GRAC Stéphane, Mme BARBAROUX Josiane, M. COINTREL Denis, M. ALLEGRE Alain.

Étaient présent(s) : Les membres en exercice à l'exception de M. COINTREL Denis.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme BARBAROUX Josiane

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 2 du PLU : rectification du règlement de la zone NC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du **26 Février 2013** engageant la procédure de **modification simplifiée n°2 du PLU**. Cette modification simplifiée avait pour but de rectifier la rédaction du règlement du PLU en ce qui concerne la zone Nc pour permettre le fonctionnement normal de l'activité de carrière (en attente du renouvellement de son autorisation administrative d'exploitation).

Conformément à cette délibération, le projet de **modification simplifiée n°2 du PLU** a été mis à la disposition du public entre le **25 Mars et 26 Avril 2013**, cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une information sur le site Internet de la Commune et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le Département, à savoir **La Provence du jeudi 14 mars 2013 et Nice Matin du lundi 18 mars 2013**.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification du règlement, et un règlement modifié.

Aucun avis émis par les personnes publiques associées n'a été reçu et donc n'a été joint au dossier.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période a reçu six observations toutes favorables et un courrier également favorable.

Cependant, il s'est avéré que le dossier mis à disposition du public n'avait pas été notifié aux personnes publiques associées. Cette notification a donc été faite le **23 mai 2013 par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Pour respecter à la lettre les textes réglementaires, il a donc été réalisé une deuxième mise à disposition du public, (postérieure à la notification) dans les mêmes conditions que la première, avec en particulier parution dans les journaux **La Provence et Nice Matin du mardi 04 juin 2013**. Cette mise à disposition a eu lieu du **13 Juin au 15 Juillet 2013**.

Aucun avis des personnes publiques associées n'est arrivé avant la mise à disposition du public (ni après d'ailleurs).

Aucune observation n'a été reçue sur le registre. Un mail daté du 2 Février 2013 et renvoyé le 15 Juillet 2013 à 23h58 a été reçu. Il conteste la procédure employée, se référant à l'évocation d'une erreur matérielle, alors que le champ des modifications simplifiées a été élargi depuis le 1^{er} Janvier 2013. Il exprime une inquiétude par rapport à un développement important de l'activité ("la Vallée va redevenir un vaste chantier avec des travaux partout"). Or, la délibération de prescription de la Modification Simplifiée n°2 du PLU rappelle bien qu'il n'y a pas extension du champ des activités autorisées.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Aucun avis reçu des personnes publiques associées
- Une forte mobilisation des salariés concernés par l'activité économique
- Un seul courrier marquant une inquiétude sur le développement éventuel d'activités de transformation des matériaux sur la Commune
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public,

Vu le Code Général es Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **26 Février 2013** engageant la procédure de **modification simplifiée n°2 du PLU** de la commune de **THORAME HAUTE**.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public est globalement très favorable au projet et ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé du Maire
- d'approuver la **modification simplifiée n°2 du PLU** telle qu'elle est a été mise à la disposition du public,

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie pendant un mois** et d'une **mention dans un journal** diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Sous-Préfecture de Castellane.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuées la dernière des formalités ci-après : réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de **Modification simplifiée n°2**, accomplissement des mesures de publicité, affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

Ainsi, fait et délibéré à Thorame Haute, les jour, mois et an que dessus.

Présents et représentés : 10

Présents : 10

Abstentions :

Non participation :

Suffrages Exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

N'ont pas pris part au vote

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Thorame-Haute, le 02 août 2013

Le Maire,

Thierry OTTO-BRUC

